



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 24 juin 2025**

Délibération n° DEL_2025_052

Date de la Convocation :
mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Nombre de conseillers en exercice :
17

Étaient présents :

Madame Michelle MICHEL, Madame Michelle CHAUMET, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Monsieur Georges DRAJNER, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Marc LAVERGNE, Madame Charlotte OLLAGNON, Madame Huguette PORTAL, Madame Annie VARRAUD

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Michelle MICHEL, Monsieur François CHATAING à Monsieur Georges DRAJNER, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Jacques LABROSSE à Madame Charlotte OLLAGNON

Absent(e)s :

Madame Catherine CHALAYE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Fernand GRAS

Secrétaire de séance : Mélanie GANNAT

La séance a été levée à : 19 :15

Objet :	Personnel : créations d'emplois au tableau des emplois
----------------	--

Rapporteur : Michelle MICHEL

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. De la même manière, il revient au Conseil d'administration de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En premier lieu, il est proposé de créer le poste n°132 de Conseiller en insertion professionnelle à temps non complet (17,5/35) au sein du Chantier d'insertion. Ces missions étaient auparavant exercées par un prestataire extérieur. Il convient d'exercer cette mission en régie directe et de pourvoir ce poste de manière définitive.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe et Rédacteur principal de 1ère classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de Délibération n° DEL_2025_052 du mardi 24 juin 2025

l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sera rémunéré dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En deuxième lieu, en raison d'un départ en retraite prochain de l'agent comptable, il est proposé de diminuer la quotité du poste pour le futur recrutement. Pour cela il est nécessaire de créer l'emploi n°133 intitulé Agent comptable du chantier d'insertion et du CCAS, à temps non complet (28/35).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe et Rédacteur principal de 1ère classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sera rémunéré dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Suite au départ effectif en retraite, le poste n°1 pourra être supprimé après avis du Comité social territorial.

En dernier, lieu, il est nécessaire de redéfinir les contours du poste référencé n°131 au tableau des emplois correspondant à la fonction de Cadre de santé à l'EHPAD Bel Horizon et relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé. Il convient d'être moins restrictif et d'établir que cet emploi pourra relever des missions de Cadre de santé ou d'Infirmier coordonnateur. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de Cadre de santé, cadre supérieur de santé, infirmier en soins généraux, infirmier en soins généraux hors classe.

Pour rappel, il a été autorisé par délibération du 20 mars 2025 de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil d'Administration:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- APPROUVE - la création d'un emploi de Conseiller en insertion professionnelle à temps non complet (17,5/35) n°132, la création d'un emploi d'Agent comptable pour le chantier d'insertion et le CCAS à temps non complet (28/35) n°133, la modification des caractéristiques de l'emploi de Cadre de santé référencé n°131,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes correspondants.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 24 juin 2025